

COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES EN VISIOCONFERENCE LE 16 DECEMBRE 2020 – 18 H00

A) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée est ouverte par Maître Laurent Jaeger, Président, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport moral du Président et son approbation,
- 2) Rapport financier du Trésorier, approbation des comptes.

* *
*

Le Président prend la parole et expose son rapport moral pour l'année 2019.

1.- Rapport moral du Président et son approbation

Manifestations organisées par le CFA en 2019

Conférences trimestrielles 2019

14 février 2019 - « Le contrôle par le juge de l'absence de contrariété de la sentence à l'ordre public : le passé, le présent, le futur » par le Professeur Christophe Seraglioni.

Colloque annuel

29 novembre 2019 - « La preuve dans l'arbitrage », sous la direction scientifique du Professeur Pierre Mayer et de Maître Jacques Pellerin.

Ateliers de pratique arbitrale

10 janvier 2019 - « Les mesures provisoires dans l'arbitrage »

12 septembre 2019 – « La célérité de l'arbitrage, mythe ou réalité ? »

Regards croisés CFA/CEA

Cette manifestation est organisée conjointement par le CFA et le CEA alternativement à Paris et à Madrid.

La journée franco-espagnole du 8 février 2019 a eu lieu à Madrid sur le thème « Ordre Public International, Règles de Prague et jurisprudence Achmea ».

1) Manifestations organisées par le CFA40

Le CFA 40 est un groupe créé en 2011 qui organise des rencontres de jeunes praticiens de l'arbitrage. L'objectif est de leur permettre de s'impliquer dans les questions scientifiques.

Le Président donne la parole à Me Janice Feigher, représentant le CFA40, qui fait un résumé de l'ensemble de l'activité du CFA40 pour l'année 2019.

7 février 2019 : Table d'Adrien *Miradas Cruzadas* à Madrid sur le thème "*Weighing the States' right to regulate vs. the protection of the investor's legitimate interest*";

21 mars 2019 : Table d'Adrien à Paris sur le thème du « Devoir de révélation de l'arbitre » ;

4 avril 2019 : durant la PAW :

- Petit déjeuner organisé avec les Young Canadian Arbitration Practitioners (YCAP) et ICDR Young sur le thème de "*Approaches to witness evidence in International Arbitration*" ;
- Young Arbitration Cruise co-organisée avec ICC YAF et PVYAP.

26 Juin 2019 :

- Table d'Alfred à Paris sur le thème de « La boîte à outils du jeune arbitre » ;

1^{er} Octobre 2019 : Table de Jean à Paris sur le thème « Arbitrage et droit de l'environnement » ;

20 Novembre 2019 : Expert Series à Paris sur le thème de « Arbitrage minier en Afrique ».

2) Académie internationale de droit de l'arbitrage

La **neuvième session de l'Académie Internationale de droit de l'arbitrage** (« Arbitration Academy ») s'est déroulée du 1^{er} au 19 juillet 2019.

La leçon inaugurale a été donnée par Elizabeth Gloster DBE, PC.

3) Prix de thèse Philippe Fouchard

Le jury est composé de MM. D. Cohen, J. Pellerin, F.-X. Train, D. Hascher et J.-B. Racine. Les membres du jury ne se réunissent que lorsqu'ils ont reçu suffisamment de thèses. Le vote se fait par consensus.

Le « Prix Philippe Fouchard 2019 », a été décerné le 29 novembre 2019 lors du colloque annuel du Comité français de l'arbitrage à Mme Léonor Jandard pour sa thèse « La relation entre l'arbitre et les parties – *Critique du contrat d'arbitre* » soutenue le 5 novembre 2018 (Université Paris Nanterre).

Est soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire (majorité simple des membres présents – Art. 17 des Statuts), le Président ne prenant pas part au vote de la présente résolution :

1^{re} Résolution – Approbation du rapport moral du Président

L'Assemblée générale ordinaire approuve le rapport moral du CFA qui lui a été présenté et donne quitus au Bureau pour sa gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2.- Rapport financier du Trésorier, approbation des comptes

Me Laurent Jaeger passe la parole au Trésorier, Me Jérôme Ortscheidt, qui présente à l'Assemblée générale ordinaire les comptes du CFA pour l'exercice 2019.

Est soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire (majorité simple des membres présents – Art. 17 des Statuts), le Trésorier ne prenant pas part au vote de la présente résolution :

2° Résolution – Approbation des comptes

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'année 2019 ainsi que le rapport financier qui lui ont été présentés et donne quitus au Trésorier pour sa gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

B) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire du Comité français de l'arbitrage est ouverte par Maître Laurent Jaeger, Président, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la rédaction d'un nouvel article 11 des statuts du CFA
2. Questions diverses.

* *
*

1) Modifications de l'article 11 des statuts

Me Laurent Jaeger, Président, indique que lors de sa réunion du 14 octobre 2020, le Bureau du Comité français de l'arbitrage a décidé de proposer à l'assemblée de modifier l'Article 11 de ses statuts.

Celui-ci se présente actuellement comme suit :

« Article 11 - Composition du Bureau

L'administration du Comité est confiée à un Bureau composé au maximum de 25 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires à jour de leur cotisation dans les conditions stipulées à l'alinéa 4 du présent article. En outre, sont membres de droit du Bureau, les anciens Présidents, Vice-Présidents dans la limite de deux mandats après la fin de leurs fonctions, ainsi qu'un représentant du C.F.A. 40 et les personnes, dont le nombre ne peut dépasser le quart des membres élus, choisies par le Bureau parmi les membres dispensés de cotisation en raison de leur fonction ou leurs travaux, visées à l'article 5, 2°.

Si, entre deux élections, un ou des membres du Bureau démissionnent ou sont empêchés pour quelque raison d'exercer leur fonction, le Bureau peut coopter dans la limite du nombre prévu au premier alinéa un ou plusieurs membres qui siégeront jusqu'à la fin du mandat du membre du bureau concerné.

L'élection des membres du Bureau par l'Assemblée générale est effectuée au scrutin secret ou à main levée ou par correspondance, comme prévu à l'article 16. Le vote par procuration est admis étant précisé que chaque membre du Comité peut recevoir au maximum deux pouvoirs, à l'exception du Président qui n'est pas soumis à cette limite.

Les candidats doivent se déclarer auprès du Président du Comité un mois avant la date de la tenue de l'Assemblée générale.

La liste des candidats est soumise au Bureau qui s'assure de l'adéquation des candidats aux besoins et à l'objet de l'association prenant en compte le profil des membres sortants et en veillant à la représentation équilibrée au sein du Bureau des différentes composantes personnelles et professionnelles. Le Président publie sur le site du Comité la liste des candidats arrêtée par le Bureau et présentée au vote de l'Assemblée générale huit jours avant la date de tenue de celle-ci.

Les responsables des groupes de travail organisé au sein du CFA peuvent être invités par le Président du CFA à assister à des réunions du Bureau. »

Le Bureau soumet donc à l'Assemblée générale extraordinaire la modification suivante dudit Article 11 :

« Article 11 - Composition du Bureau

L'administration du Comité est confiée à un Bureau composé au maximum de 25 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires à jour de leur cotisation dans les conditions stipulées à l'alinéa 4 du présent article. En outre, sont membres de droit du Bureau, les anciens Présidents et Vice-Présidents dans la limite de deux mandats après la fin de leurs fonctions, ainsi qu'un représentant du CFA40 et les personnes, dont le nombre ne peut dépasser le quart des membres élus, choisies par le Bureau parmi les membres dispensés de cotisation en raison de leur fonction ou leurs travaux, visées à l'article 5, 2°.

Le nombre maximum de mandats successifs est fixé à deux pour les membres du Bureau autres que les membres de droit. Toutefois, lorsqu'un membre du Bureau est élu comme Président ou Vice-Président le nombre de mandats ne sera décompté qu'à compter de sa nomination à ce poste. L'élection des membres du Bureau se tient tous les trois ans. Si, entre deux élections, un ou des membres du Bureau démissionnent ou sont empêchés pour quelque raison d'exercer leur fonction, le Bureau peut coopter dans la limite du nombre prévu au premier alinéa un ou plusieurs membres qui siégeront jusqu'à la fin du mandat du membre du bureau concerné.

L'élection des membres du Bureau par l'Assemblée générale est effectuée au scrutin secret ou à main levée ou par correspondance, comme prévu à l'article 16. Le vote par procuration est admis étant précisé que chaque membre du Comité peut recevoir au maximum deux pouvoirs, à l'exception du Président qui n'est pas soumis à cette limite.

Les candidats doivent se déclarer auprès du Président du Comité un mois avant la date de la tenue de l'Assemblée générale.

La liste des candidats est soumise au Bureau qui s'assure de l'adéquation des candidats aux besoins et à l'objet de l'association prenant en compte le profil des membres sortants et en veillant à la représentation équilibrée au sein du Bureau des différentes composantes personnelles et professionnelles. Le Président publie sur le site du Comité la liste des candidats arrêtée par le Bureau et présentée au vote de l'Assemblée générale huit jours avant la date de tenue de celle-ci.

Les responsables des groupes de travail organisé au sein du CFA peuvent être invités par le Président du CFA à assister à des réunions du Bureau. »

Dispositions transitoires

Me Laurent Jaeger, Président, indique que lors de sa réunion du 14 octobre 2020, le Bureau a décidé de proposer à l'assemblée les dispositions transitoires suivantes :

La limitation à deux du nombre de mandats prévue à l'Article 11 des statuts entrera en vigueur à compter de l'élection des membres du Bureau par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2022.

Son application sera, toutefois, aménagée comme suit :

- Pour le premier tiers des membres du Bureau, déterminés en fonction de leur ancienneté ou sur la base du volontariat, le nombre de mandats sera décompté à partir de 2022.
- Pour les autres membres du Bureau, le nombre de mandats ne sera décompté qu'à partir de 2025.

Les bulletins de vote sont dépouillés.

Les résultats sont les suivants :

7 pouvoirs ont été donnés :
6 au profit de Me Laurent Jaeger
1 au profit de Mme Laura Weiller.

Nombre de votants : 28
28 votes favorables à la rédaction du nouvel article 11 des statuts.

1^{re} Résolution – Modification de l'Article 11 des statuts du CFA

L'Assemblée générale réunie extraordinairement approuve la modification de l'Article 11 des statuts ainsi que les dispositions transitoires proposées par le Bureau.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2) QUESTIONS DIVERSES

Personne n'ayant de question à poser, la séance est levée.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant plus soumise aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le Président lève la séance à 19h00.



Laurent JAEGER
Président